



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 03 AVRIL 2024

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique. Le droit d'examen étant de 70 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupes.

Présents : Mme Christelle SCHRODER, MM José ROMERO - José DE JESUS - Louis FINANCE

Contrôle des feuilles de match.

Informations générales

Merci aux clubs de **vérifier leur agenda sur Footclubs** pour la mise à jour des rencontres, les matchs de coupe ayant été intégrés au calendrier.

La Commission, à partir de ce jour, se voit dans l'obligation de programmer des rencontres le mercredi soir aussi bien en championnat qu'en coupe chaque fois que cela sera possible, surtout pour les équipes qui seront qualifiées pour le 21.04.2024.

D1 Ôsports

Evocation de la Commission

Match n°26394756 EBBE / VILLENEUVE du 23.03.2024

Participation à la rencontre d'un joueur de VILLENEUVE suspendu le jour du match.

La Commission :

Agissant : par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des règlements généraux de la F.F.F.

Considérant : les observations formulées par le club de VILLENEUVE à la suite du mail de la Commission des Compétitions en date du 27 mars 2024.

Considérant : qu'un joueur de VILLENEUVE présent sur la feuille de match en objet a été sanctionné par la Commission de Discipline du District réunie le 14.03.2024 de 1 match de suspension, applicable à compter du 18.03.2024.

Considérant : qu'entre le 18.03.2024 date d'effet de la suspension et le 23.03.2024 date initiale de la rencontre en objet, le joueur en cause n'a pas purgé la totalité de la sanction en compétitions officielles avec l'équipe de son club qui participe au championnat de D1.

Considérant : que ce joueur n'a pas respecté les dispositions de l'article 226.1 des règlements généraux de la F.F.F relatif aux modalités de purges.

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors de rencontres officielles par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition même s'il ne pouvait pas y participer réglementairement ».

Considérant : que le joueur a participé à la rencontre en objet en état de suspension et que la sanction en pareille circonstance est la perte de la rencontre par pénalité.

Par ces motifs la Commission donne match perdu par pénalité au club de VILLENEUVE.

EBBE : 3 buts 3 points – VILLENEUVE : 0 but moins un (1) point.

La Commission transmet le dossier à la Commission de Discipline.

D2 Edenauto Agen

Evocation de la Commission

Match n°26397103 AS PASSAGE FC / AGEN RC du 24.03.2024 à 15h00

Participation à la rencontre d'un joueur de l'AS PASSAGE FC suspendu le jour du match.

La Commission :

Agissant : par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des règlements généraux de la F.F.F.

Considérant : les observations formulées par le club de l'AS PASSAGE FC à la suite du mail de la Commission des Compétitions en date du 27 mars 2024

Considérant : qu'un joueur de l'AS PASSAGE FC présent sur la feuille de match en objet a été sanctionné par la Commission de Discipline du District réunie le 14.03.2024 de 1 match de suspension, applicable à compter du 18.03.2024.

Considérant : qu'entre le 18.03.2024 date d'effet de la suspension et le 24.03.2024 date initiale de la rencontre en objet, le joueur en cause n'a pas purgé la totalité de la sanction en compétition officielle avec l'équipe de club qui participe au championnat de D2 et à la coupe du Lot et Garonne.

Considérant : que ce joueur n'a pas respecté les dispositions de l'article 226.1 des règlements généraux de la F.F.F relatif aux modalités de purges.

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors de rencontres officielles par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition même s'il ne pouvait pas y participer réglementairement ».

Considérant : que le joueur a participé à la rencontre en objet en état de suspension et que la sanction en pareille circonstance est la perte de la rencontre par pénalité.

Par ces motifs : la Commission donne match perdu par pénalité au club de l'AS PASSAGE FC

AS PASSAGE FC : 0 but moins un (1) point - AGEN RC : 3 buts 3 points.

La Commission transmet le dossier à la Commission de Discipline.

D3 Eco logis Menuiserie Poule B

Réclamation d'après match.

Match n°26398824 PENNE ST SYLVESTRE – FCVL3 du 30.03.2024 à 20h00

La Commission juge la réclamation d'après-match posée par le club de Villeneuve régulièrement posée et recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 186.1 et 187 des RG de la FFF.

Demande d'observation au club de Penne Saint Sylvestre.

Participation à la rencontre de 4 joueurs mutés hors période étant susceptible d'avoir participé à la rencontre précitée.

Le club peut éventuellement formuler ses observations sur cette participation auprès de la Commission des Compétitions avant le mercredi 10 avril prochain.

Coupe des Réserves L.Coué Intersport

Forfait

Match n°28080124 SU AGEN 2 / ASSA 2 du 30.03.2024 à 20h00

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de l'ASSA 2.

L'équipe du SU AGEN 2 est qualifiée pour le tour suivant.

Coupe des Réserves L.Coué Intersport

Forfait

Match n°28080125 CASTILLONNES 2 / EBBE 2 du 31.03.2024
La Commission enregistre le forfait de l'équipe de CASTILLONNES 2.
L'équipe de EBBE est qualifiée pour le tour suivant.

Coupe des Réserves L.Coué Intersport

Forfait

Match n°28080126 ST COLOMB 2 / NERAC 2 du 30.03.2024 à 18h00
La Commission enregistre le forfait de l'équipe de NERAC 2.
L'équipe de ST COLOMB 2 est qualifiée pour le tour suivant.

Coupe 47 E.Goualc'h Intersport et Réserves L.Coué Intersport

Date report des matchs non joué :

Ces matchs se joueront le mercredi 10 avril à 20h00 et aucun report ne sera accordé par la Commission des Compétitions quel que soit le motif. Le club ne pouvant jouer ce jour- là sera déclaré forfait.

Information Tirage

Le prochain tirage des coupes ainsi que de la Coupe vétérans à 8 aura lieu le mercredi 10 avril au District à 16h00. Tous les clubs concernés par ce tirage, y sont cordialement invités.

Tous les matchs de coupes auront lieu les 20 et 21 avril 2024.

Le président
José ROMERO

Procès-Verbal validé le 05 avril 2024 par M Dominique Stoll, Secrétaire Général du District.